



Plan quinquennal d'investissements et cadre de référence

Plan quinquennal
d'investissements universitaires
pour la période
du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2014

FÉVRIER 2011



Plan quinquennal d'investissements et cadre de référence

Plan quinquennal
d'investissements universitaires
pour la période
du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2014

(Plan quinquennal d'investissements universitaires
approuvé par le décret numéro 44-2011 du
2 février 2011)

FÉVRIER 2011

**Direction de l'équipement
Direction générale du financement et de l'équipement
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418 643-6524**

**ISBN 978-2-550-61055-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-61056-4 (version électronique PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2011**

**ISSN 1718-326X (version imprimée)
ISSN 1718-3278 (version électronique PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011**

AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal d'investissements universitaires (PQI) 2009-2014 et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014

Le Plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2014 a été approuvé par le décret numéro 44-2011 du 2 février 2011.

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal d'investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007 et 25 novembre 2008.

Le cadre de référence présente également la règle budgétaire liée à l'enveloppe d'efficacité énergétique approuvée le 20 mars 2007 par le Conseil du trésor.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, novembre 2008.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coût et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), à l'adresse suivante :

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Financement_equipement/PlanQuinquennalInvestissements2009-2014.pdf

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014

Annexe A

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014

Maintien des actifs et nouvelles initiatives i

Parachèvements i

Annexe B

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014 ii

Annexe C

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014

Répartition des enveloppes normalisées réparties et ajustées

et de l'enveloppe du développement des systèmes d'information

pour l'année 2009-2010 iii

Annexe D

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014

Répartition de l'enveloppe autorisée pour l'ajout au parc mobilier lié

à la croissance de l'effectif étudiant et du personnel, de l'enveloppe

autorisée pour les corrections des allocations normalisées pour la

rénovation des espaces, ainsi que de l'enveloppe autorisée

pour la résorption du déficit d'entretien accumulé

pour l'année 2009-2010 iv

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014
(en millions de dollars)

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PREVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES					
			2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	PLAN 2009-2014
1. MAINTIEN DES ACTIFS								
1.1 ENVELOPPES NORMALISÉES POUR LE PARC IMMOBILIER								
1.1.1 Réaménagement	99,239	-	19,455	19,455	19,845	20,241	20,241	99,239
1.1.2 Rénovation	308,319	-	60,445	60,445	61,654	62,887	62,887	308,319
1.1.3 Rattrapage	361,200	137,916	43,774	43,774	44,650	45,543	45,543	223,284
Total partiel 1.1	768,758	137,916	123,674	123,674	126,149	128,672	128,672	630,842
1.2 BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS								
1.2.1 MAO-TIC	35,000	24,000	11,000	-	-	-	-	11,000
1.2.2 Correction des allocations normalisées (Rénovation des bâtiments)	107,831	29,379	15,380	15,380	15,688	16,002	16,002	78,452
Total partiel 1.2	142,831	53,379	26,380	15,380	15,688	16,002	16,002	89,452
1.3 RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ								
	421,790	68,000	69,360	69,360	70,747	72,162	72,162	353,790
Total partiel 1.3	421,790	68,000	69,360	69,360	70,747	72,162	72,162	353,790
1.4 FONDS FQRNT ¹								
	10,850	-	2,170	2,170	2,170	2,170	2,170	10,850
Total partiel 1.4	10,850	-	2,170	2,170	2,170	2,170	2,170	10,850
1.5 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE								
	16,334	1,334	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	15,000
Total partiel 1.5	16,334	1,334	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	15,000
Total 1	1 360,562	260,629	224,584	213,584	217,754	222,006	222,005	1 099,933
2. DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ²								
	70,000	-	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	70,000
Total 2	70,000	-	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	70,000
3. NOUVELLES INITIATIVES								
3.1 INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE : VIREMENT DU MDEIE								
3.1.1 FCI - Fonds des leaders	8,638	-	8,638	-	-	-	-	8,638
3.1.2 FCI - Chaires de recherche	0,643	-	0,643	-	-	-	-	0,643
3.1.3 FCI - Chaires de recherche	(0,125)	-	(0,125)	-	-	-	-	(0,125)
3.1.4 FCI - Fonds de l'avant-garde et des initiatives nouvelles	85,038	-	85,038	-	-	-	-	85,038
3.1.5 FCI - Fonds d'innovation	4,130	-	4,130	-	-	-	-	4,130
VIREMENT DU MDEIE								
3.1.6 PSRv2 - UQAM - Projets de l'UQAM	2,688	-	2,688	-	-	-	-	2,688
Total partiel 3.2	101,012	-	101,012	-	-	-	-	101,012
3.2 PROJETS AUTOFINANCÉS ³								
3.2.1 UC - Acquisition de l'édifice des Sœurs grises (GN) ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-
3.2.2 UC - Construction du bâtiment SH ⁵	-	-	-	-	-	-	-	-
3.2.3 UMG - Institut neurologique ⁶	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 3	101,012	-	101,012	-	-	-	-	101,012

¹ FQRNT : Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (anciennement Fonds FCAR).

² Anciennement « Mesure du discours sur le budget 1995-1996 : développement des systèmes d'information ».

³ Projets autofinancés par l'université.

⁴ Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 3 610 mètres carrés.

⁵ Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 71 mètres carrés.

⁶ Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 14 832 mètres carrés.

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014
(en millions de dollars)

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES					
			2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	PLAN 2009-2014
4. PARACHÈVEMENTS DES PROJETS AUTORISÉS AUX PQI ANTÉRIEURS								
4.1 PROJETS D'AJOUTS D'ESPACE								
4.1.1 Enveloppe 2006-2011								
4.1.1.1 Concordia - Construction École John-Molson	57,500	57,500	-	-	-	-	-	0,000
ÉPM - Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec	2,500	-	-	-	-	-	-	0,000
4.1.2 Enveloppe 2007-2012								
4.1.2.1 INRS - relocalisation du Centre énergie, matériaux et tél.	-	-	-	-	-	-	-	0,000
ÉPM - Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec	1,000	-	-	-	-	-	-	0,000
Montant non distribué	6,000	-	-	-	-	-	-	0,000
4.1.3 Enveloppe 2008-2013								
4.1.3.1 UQAT - Agrandissement à Rouyn-Noranda	3,951	-	-	-	-	-	-	-
Dépassements de coûts de construction du campus de Rouyn de l'UQAT	0,785	-	-	-	-	-	-	-
Total 4	71,736	57,500	-	-	-	-	-	0,000
5. CONTINUITÉ								
5.1.1 Relèvement de l'enveloppe de développement informatique pour des projets spéciaux - 1 ^{re} phase : modernisation des systèmes et des technologies de l'information de l'Université Laval	12,850	2,570	2,570	2,570	2,570	2,570	-	10,280
5.1.2 UL - Réaménagement et rénovation du pavillon Jean-Charles-Bonenfant, phase 1	1,553	-	1,553	-	-	-	-	1,553
5.1.3 McGill - Renouvellement du pavillon de génie MacDonald	3,335	-	3,335	-	-	-	-	3,335
5.1.4 HEC - Réaménagement et rénovation des 3 ^e et 4 ^e étages du pavillon Decelles	6,356	-	6,356	-	-	-	-	6,356
5.1.5 EPM - Aménagement des locaux du Service de la sûreté institutionnelle	0,519	-	0,519	-	-	-	-	0,519
5.1.6 EPM - Mise à niveau des systèmes de sécurité	1,433	-	1,433	-	-	-	-	1,433
5.1.7 EPM - Modernisation de systèmes de ventilation, d'air climatisé et de chauffage	1,023	-	1,023	-	-	-	-	1,023
5.1.8 US - Augmentation de la capacité du réseau électrique	1,000	-	1,000	-	-	-	-	1,000
5.1.9 US - Enlèvement de l'amiante et rénovation des systèmes de ventilation de la bibliothèque	2,000	-	2,000	-	-	-	-	2,000
5.1.10 UQAR - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque et des amphithéâtres	0,532	-	0,532	-	-	-	-	0,532
5.1.12 Concordia - Département des arts de la scène	5,500	-	5,500	-	-	-	-	5,500
5.1.13 EPM - Réaménagement des laboratoires de génie médical	-	-	0,809	-	-	-	-	0,809
5.1.14 UQSS - Centres jumelés de relève des systèmes d'information	0,370	-	0,370	-	-	-	-	0,370
5.1.15 UL - Réaménagement et rénovation du pavillon Alexandre-Vachon	10,000	-	10,000	-	-	-	-	10,000
Total 5	47,280	2,570	37,000	2,570	2,570	2,570	0,000	44,710
GRAND TOTAL (1+2+3+4+5)	1 650,590	320,699	376,596	230,154	234,324	238,576	236,005	1 315,655

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014

DÉFINITIONS

Approbation d'un projet

Autorisation écrite de la ministre, accordée à la suite d'une demande formelle écrite d'un établissement, pour la réalisation d'un projet de construction (ou de réfection) d'un bâtiment. Cette approbation n'engage aucunement le Ministère pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal d'investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites au protocole d'entente signé entre le Ministère et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande écrite par lettre officielle afin de faire reconnaître ces superficies pour le financement du maintien des actifs immobiliers. La reconnaissance de ces superficies s'appuie notamment sur les besoins d'espace à long terme de chaque établissement et s'effectue, le cas échéant, par leur approbation dans un plan quinquennal d'investissements universitaires. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour le Ministère une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement pour le financement

Les espaces suivants ne peuvent être reconnus aux fins du financement du maintien des actifs immobiliers et du fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas ainsi que les espaces extérieurs de sports.

1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal d'investissements universitaires

1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes à titre d'initiatives nouvelles et de parachèvements ne peut se faire sans l'accord préalable de la ministre. Le produit de cette aliénation est récupéré par le Ministère dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.

1.2 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par le Ministère.

1.3 Maintien des actifs immobiliers

1.3.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés strictement à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par le Ministère.

1.3.2 Les établissements doivent, au préalable de l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir au Ministère un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et

résorption du déficit d'entretien accumulé). Les projets autorisés devront être inscrits sous un numéro spécifique aux états financiers.

1.3.3 Les subventions du Ministère au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus au financement à ce titre.

1.4 Nouvelles initiatives

Dans le cadre d'un projet de nouvelles initiatives ou de parachèvements, les subventions sont versées aux conditions fixées dans un protocole d'entente, signé par le Ministère et l'établissement. Ces conditions portent notamment sur le suivi du projet et sur les superficies brutes totales qui sont considérées pour le financement relatif au maintien des actifs immobiliers.

1.5 Achat d'un bâtiment

L'autorisation de la ministre est requise lorsqu'un établissement universitaire procède à l'acquisition d'un bâtiment dont le coût est supérieur à un million de dollars. Une demande écrite par lettre officielle doit être présentée par l'établissement.

2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 À compter du Plan quinquennal d'investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (construction ou achat) approuvé au plan quinquennal. À compter du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche pour les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit d'entretien accumulé considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal d'investissements 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient au premier chef sur les superficies brutes totales inventoriées (m²) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m²) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m²) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissement en fonction des superficies brutes totales inscrites aux protocoles d'entente, soit aux espaces reconnus aux plans quinquennaux d'investissements en fonction des déficits d'espaces d'enseignement à long terme, soit aux abandons d'espace;

2.2.3 Dans le cas spécifique d'un ajout aux superficies brutes inventoriées (m²) associé à un ajout d'espaces autorisé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), les superficies brutes de cet ajout d'espaces sont reconnues au financement en conformité avec les superficies totales brutes autorisées par ce ministère jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'université concernée au lieu géographique de cet ajout d'espaces moins la portion du surplus d'espaces bruts à court terme d'enseignement qui excède 5 p. 100, le cas échéant;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue au protocole d'entente relatif à un ajout d'espaces autorisé par le MDEIE, le maximum d'espaces bruts reconnus au financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts à court terme d'enseignement au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque le Ministère reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voué principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 p. 100, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître au financement pour cet ajout d'espaces.

En ce qui concerne les ajouts d'espaces autorisés par le MDEIE avant le 1^{er} juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues au financement en considérant les superficies totales brutes autorisées par ce ministère et figurant, le cas échéant, au protocole d'entente.

- 2.2.4 Les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; à compter de 2009-2010, les espaces inactifs seront financés en considérant 21,25 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive; à compter de 2010-2011, les espaces inactifs seront financés en considérant 0 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive.
- 2.3 Depuis le Plan quinquennal d'investissements 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m²) reconnues au financement qui est liée à l'enseignement de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Le Ministère reconnaît que cette nouvelle façon de faire peut diminuer le niveau du financement des espaces d'enseignement en raison du développement des activités de recherche lorsqu'une université est en déficit d'espaces de recherche et d'enseignement. Afin de pallier cet état de fait, dans le cas d'un établissement présentant un déficit d'espaces d'enseignement à court terme ainsi qu'un déficit d'espaces de recherche, tous les deux étant d'au moins 5 p. 100, le taux de croissance annuel des espaces normalisés de recherche ne pourra excéder le taux de croissance annuel des espaces normalisés d'enseignement.

- 2.4 Certaines superficies peuvent faire l'objet d'un financement au titre du maintien des actifs immobiliers alors qu'elles sont associées à des ajouts d'espaces non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires pour leur construction. Aux fins de financement, ces superficies doivent avoir été inscrites par le Ministère, à la suite d'une demande écrite par lettre officielle de l'établissement à cet effet, dans un plan quinquennal d'investissements en vertu d'un déficit d'espaces d'enseignement à long terme.

3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

Tout projet de construction (ou de réfection) subventionné ou non subventionné en vertu de la Loi sur les investissements universitaires doit obligatoirement être approuvé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport préalablement à son démarrage, soit avant la préparation des plans et devis, en tenant compte de l'évaluation des risques financiers assumés par les universités et selon un processus différencié selon le coût en capital du projet.

Pour un projet dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projet subventionné uniquement)

Approbation des projets par la ministre à partir des données descriptives qu'elle peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projet subventionné ou non)

Approbation des projets par la ministre à partir des données descriptives qu'elle peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 40 millions de dollars (projet subventionné ou non)

Approbation des projets par la ministre à partir des mêmes informations qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'elle identifiera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille du projet et qui peuvent inclure l'une ou l'autre des informations figurant au guide d'élaboration d'un dossier d'affaires conçu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) pour les grands projets d'infrastructures publiques (la description des besoins, les résultats recherchés, les solutions possibles pour répondre aux besoins et leur analyse, l'évaluation et le choix de la solution la plus vraisemblable en tenant compte de l'analyse des risques et d'une analyse financière, une analyse de l'approche PPP versus le mode conventionnel, une analyse de la valeur et une analyse des coûts versus les bénéfices de chacune des composantes du projet).

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur ou égal à 40 millions de dollars (projet subventionné ou non)

Assujettissement de ces projets au mode de gouvernance des grands projets d'infrastructures publiques contenu dans la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructures publiques.

Un projet de construction (ou de réfection) non subventionné dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars est soumis aussi aux conditions suivantes :

CONDITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX PROJETS NON SUBVENTIONNÉS

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars

En plus du processus d'approbation qui précède, la mesure d'encadrement envisagée inclut les deux exigences suivantes pour les projets de plus de 20 millions de dollars, soit des mesures analogues à celles exigées pour les projets subventionnés :

- la mise en place d'un comité de suivi et la transmission de façon régulière, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'un compte rendu de l'évolution des travaux;
- la détermination des sources de financement avant le démarrage des travaux.

De plus, afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut indiquer que, lors de l'approbation d'un projet donné, il n'approuvera ultérieurement aucun projet associé au premier.

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES ET AJUSTÉES
ET DE L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION
POUR L'ANNÉE 2009-2010**

(en millions de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES ET AJUSTÉES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1) *				DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (Annexe A, section 2)
	RÉAMÉNAGEMENT (A)	RÉNOVATION (B)	RATTRAPAGE (C)	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES ET AJUSTÉES (Annexe A, section 1.1) (D)=(A+B+C)	
Bishop's	0,423	2,075	0,968	3,466	0,071
Concordia	2,366	6,133	3,814	12,313	1,043
Laval	3,079	12,019	9,105	24,203	1,874
McGill	3,101	12,942	10,500	26,543	1,882
Montréal	2,944	10,100	7,936	20,980	2,227
HEC	0,597	1,193	0,503	2,293	0,525
Polytechnique	0,589	1,389	1,607	3,585	0,867
Sherbrooke	1,266	3,906	3,056	8,228	0,563
Total partiel sans l'UQ	14,365	49,757	37,489	101,611	9,052
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,109	0,138	0,000	0,247	0,131
Université du Québec à Chicoutimi	0,473	1,079	0,704	2,256	0,414
Université du Québec à Montréal	2,261	4,212	2,013	8,486	2,077
Université du Québec en Outaouais	0,356	0,740	0,480	1,576	0,294
Université du Québec à Rimouski	0,337	0,906	0,651	1,894	0,319
Université du Québec à Trois-Rivières	0,690	2,045	1,170	3,905	0,631
Institut national de la recherche scientifique	0,081	0,133	0,947	1,161	0,405
École nationale d'administration publique	0,081	0,109	0,000	0,190	0,124
École de technologie supérieure	0,544	0,991	0,063	1,598	0,212
Télé-université	0,054	0,059	0,000	0,113	0,195
Université du Québec (siège social)	0,104	0,276	0,257	0,637	0,146
Total partiel de l'UQ	5,090	10,688	6,285	22,063	4,948
TOTAL	19,455	60,445	43,774	123,674	14,000

* La répartition est établie sur la base des paramètres du nouveau cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006 et le 25 novembre 2008.

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2009-2014

**RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR L'AJOUT AU PARC MOBILIER
LIÉ À LA CROISSANCE DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT ET DU PERSONNEL,
DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LES CORRECTIONS
DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES,
AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION
DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ
ANNÉE 2009-2010
(en millions de dollars)**

ÉTABLISSEMENTS	AJOUT AU PARC MOBILIER LIÉ À LA CROISSANCE DE L'EFFECTIF (Annexe A, section 1.2) *	CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES (Annexe A, section 1.2) * et **	RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ (Annexe A, section 1.3) * et ***
	(A)	(B)	(C)
Bishop's	0,031	0,344	1,576
Concordia	1,678	1,260	5,530
Laval	0,129	3,166	14,425
McGill	1,632	3,655	16,682
Montréal	1,370	2,688	12,111
HEC	0,360	0,206	0,943
Polytechnique	0,334	0,460	1,938
Sherbrooke	1,743	1,007	4,534
Total partiel sans l'UQ	7,277	12,786	57,739
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,360	0,034	0,150
Université du Québec à Chicoutimi	0,571	0,247	1,132
Université du Québec à Montréal	0,564	0,865	3,848
Université du Québec en Outaouais	0,196	0,128	0,582
Université du Québec à Rimouski	0,307	0,223	1,005
Université du Québec à Trois-Rivières	0,530	0,410	1,865
Institut national de la recherche scientifique	0,084	0,307	1,293
École nationale d'administration publique	0,187	0,019	0,089
École de technologie supérieure	0,714	0,267	1,223
Télé-université	0,209	0,010	0,048
Université du Québec (siège social)	0,001	0,084	0,386
Total partiel de l'UQ	3,723	2,594	11,621
TOTAL	11,000	15,380	69,360

* La répartition est établie sur la base des paramètres du nouveau cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006 et le 25 novembre 2008.

** La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

*** La répartition de l'enveloppe liée à la résorption du déficit d'entretien accumulé est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces âgés d'au moins cinq ans (enseignement et recherche).

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

1	Maintien des actifs.....	1
1.1	Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier	1
1.2	Enveloppes de bonification.....	2
1.2.1	Enveloppe d'ajout normalisé au parc mobilier lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel.....	2
1.2.2	Enveloppe de corrections aux allocations normalisées maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)	2
1.3	Enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé	3
1.4	Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).....	3
1.5	Efficacité énergétique	4
2	Mesure du discours sur le budget 1995-1996 Développement des systèmes d'information	4
3	Nouvelles initiatives	4
3.1	Les projets du MELS	4
3.2	Les projets d'infrastructures de recherche	5
3.3	Les projets autofinancés.....	5
4	Parachèvements et continuité	5
5	Enveloppe d'efficacité énergétique	5
5.1	Critères d'admissibilité d'un projet	5
5.2	Présentation d'un projet.....	6
5.3	Modalités d'attribution des allocations pour un projet.....	6
5.4	Période d'éligibilité	6
6	Liste des tableaux	7

1 MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014 comprend les six enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe d'ajout normalisé au parc mobilier lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel (MAO-TIC);
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers;
- l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Une enveloppe particulière du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal d'investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe en efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2007-2012, a été ajoutée au titre d'une bonification, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2008-2009, a été ajoutée l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation par le Plan québécois des infrastructures.

1.1 Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier

Enveloppes réparties

Pour l'année 2009-2010, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dispose d'une enveloppe de 123 674 000 \$ à distribuer aux établissements, dont 19 455 000 \$ pour le réaménagement, 60 445 000 \$ pour la rénovation et 43 774 000 \$ pour le rattrapage.

Les enveloppes de maintien des actifs sont réparties au prorata des besoins normalisés théoriques. Ces derniers sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) ou celle basée sur tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP), selon le cas. Ces dernières sont calculées respectivement en multipliant les espaces inventoriés subventionnés en propriété par la valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces, pour les espaces d'enseignement ou pour tous les espaces selon le cas (voir le tableau 1).

La valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces est déterminée en premier lieu en calculant la somme des facteurs composés par la multiplication des espaces normalisés liés à l'enseignement ou bien de tous les espaces normalisés par le coût normé de remplacement, selon les catégories et sous-catégories d'espace, à laquelle somme totale sont ajoutés, les honoraires professionnels, les coûts relatifs aux aménagements extérieurs et le facteur régional de coût de construction. La division de cette somme globale par les espaces normalisés liés à l'enseignement ou par les espaces normalisés totaux, définit la valeur moyenne de remplacement des espaces d'enseignement ou de tous les espaces.

Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés de la façon suivante :

$$0,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Pour l'année 2009-2010, les besoins totalisent 28 450 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.

Pour l'année 2009-2010, les besoins totalisent 85 351 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

Enveloppe de rattrapage du parc immobilier

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le MELS dispose, soit 43 774 000 \$ en 2009-2010, est répartie au prorata du produit de la VRESP_{25ans+} et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La VRESP_{25ans+} est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir le tableau 1). La distribution de cette enveloppe entre les établissements est présentée aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

1.2 Enveloppes de bonification

1.2.1 Enveloppe d'ajout normalisé au parc mobilier lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour l'ajout au parc mobilier lié à l'enseignement. Ces besoins sont basés sur 50 p. 100 de la somme de la portion des besoins théoriques non distribués dans le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2003-2004 ainsi que de l'accroissement de la valeur normalisée du parc mobilier lié à l'enseignement depuis celui-ci, le tout conformément aux paramètres du cadre normatif.

Pour l'année 2009-2010, les besoins totalisent 39 434 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5 ci-joint.

Pour l'année 2009-2010, le MELS dispose d'une enveloppe de 11 000 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe d'ajout normalisé au parc mobilier lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel.

1.2.2 Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de

remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP). Le calcul de cette dernière est explicité à la section 1.1.

Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2009-2010, les besoins totalisent 128 372 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6 ci-joint.

Pour l'année 2008-2009, le MELS dispose d'une enveloppe de 15 380 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

1.3 Enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété de 5 ans et plus (VRESP_{5ans+}). Cette dernière est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété âgés de 5 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces. Le calcul de cette dernière est explicité à la section 1.1.

Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}_{5\text{ans}+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement (voir 1.2.2) sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESP_{5ans+} et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété âgés de 5 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2009-2010, les besoins totalisent 115 295 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 7 ci-joint.

Pour l'année 2009-2010, le MELS dispose d'une enveloppe de 69 360 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

1.4 Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)

Les principaux objectifs du FQRNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;

- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FQRNT un montant de 2 170 000 \$ pour chacune des années du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014.

Ce fonds est sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Ce dernier en fait la distribution aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal d'investissements universitaires pour suivi et allocation de la subvention par le MELS.

Le tableau 8 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2008-2009.

1.5 Efficacité énergétique

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le MELS dispose, soit 3 000 000 \$ en 2009-2010, est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au MELS doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés à la section 6.

2 MESURE DU DISCOURS SUR LE BUDGET 1995-1996

Développement des systèmes d'information

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité.

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 \$ par année ou à 70 000 000 \$ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 9.

3 NOUVELLES INITIATIVES

L'enveloppe des nouvelles initiatives comporte deux sous-enveloppes :

- les projets du MELS;
- les projets d'infrastructures de recherche.

3.1 Les projets du MELS

Aucun projet de nouvelle initiative du MELS, faisant l'objet de nouveaux fonds autorisés, n'est inscrit à l'annexe A du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2009-2014.

Cependant, deux projets autorisés à l'École Polytechnique de Montréal et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue font l'objet de contributions respectives du MELS de 3 500 000 \$ et de 785 000 \$. Ces contributions sont financées à même des fonds approuvés à titre de nouvelle initiative aux plans quinquennaux d'investissements universitaires antérieurs.

L'annexe A présente ces projets sous la rubrique « parachèvements », les fonds requis ayant été approuvés dans le cadre de plans quinquennaux d'investissements universitaires antérieurs.

3.2 Les projets d'infrastructures de recherche

Un projet a été autorisé dans le cadre du Programme de soutien à la recherche (volet 2 : appui au financement d'infrastructures de recherche) du MDEIE. Le montant attribué par le MDEIE a été viré, par la suite, au MELS, qui procède à l'allocation de la subvention.

Des montants ont également été virés du MDEIE au MELS pour assurer la contrepartie du gouvernement du Québec à des projets de la Fondation canadienne de l'innovation (FCI) accordés aux établissements universitaires. Ces projets sont notamment associés aux programmes Fonds des leaders et Fonds des chaires de recherche.

L'annexe A présente la liste des projets concernés et leur montant respectif.

3.3 Les projets autofinancés

Certaines superficies des projets autofinancés par les universités peuvent faire l'objet d'une inscription au Plan quinquennal d'investissements aux fins du financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement, à la suite d'une demande officielle faite par l'établissement. Ces superficies, qui peuvent être reconnues aux fins du financement, sont cependant limitées par la valeur du déficit d'espaces bruts à long terme d'enseignement de l'établissement concerné. Le déficit d'espaces bruts à long terme d'enseignement considéré par le MELS équivaut au déficit d'espace net à long terme d'enseignement divisé par 0,63 en conformité avec l'application du cadre normatif des investissements universitaires.

4 PARACHÈVEMENTS ET CONTINUITÉ

On fait ici référence à des projets déjà approuvés par des plans antérieurs à titre de nouvelles initiatives mais qui ne sont pas complétés. Les montants inscrits sous la rubrique « parachèvements » correspondent à une estimation des dépenses non réalisées dans les années antérieures.

Ces projets sont présentés à l'annexe A.

5 ENVELOPPE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Une enveloppe budgétaire est créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du Secteur de l'enseignement supérieur¹ avant 2010-2011, par rapport à l'année 2002-2003. Dans la présente section sont décrites les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.

5.1 Critères d'admissibilité d'un projet

Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique ou une entreprise de services éconergétiques. L'étude doit inclure un sommaire de la ventilation des investissements, des économies et du retour sur l'investissement liés aux mesures d'amélioration.

Les mesures admissibles sont celles qui touchent, entre autres, des initiatives liées à l'amélioration de la performance énergétique des équipements, à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (biomasse, biogaz, biocarburants, énergie éolienne, énergie solaire, géothermie, etc.).

¹ Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015, L'énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement, et un établissement peut présenter plus d'un projet.

Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est applicable.

Un projet doit présenter une période de retour sur l'investissement (PRI) globale entre 7 et 15 ans.

5.2 Présentation d'un projet

L'établissement soumet son projet à l'approbation de la Direction de l'équipement (DE) avant le début des travaux (voir aussi le point 5.4).

L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par la DE (voir l'étape 1, du tableau A ci-dessous) concernant les données de consommation et d'économies d'énergie.

5.3 Modalités d'attribution des allocations pour un projet

L'allocation du MELS est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie en GJ/m² d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique de l'année de référence 2002-2003 (GJ/m² ≥ 7 %) réajustée avec les degrés-jours de chauffe.

Tout projet (ou mesures en sus) qui vient bonifier un projet initial ayant atteint la cible de 7 % pourra être admissible à une allocation.

L'allocation maximale du MELS est de 500 000 \$ par projet.

L'allocation du MELS sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le formulaire de la DE exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 décrites ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis à la DE à chacune des étapes.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (Tableau 1 de la DE)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (Formulaire de la DE)	40*
3. Un an après la fin des travaux (Formulaire de la DE)	20
4. Deux ans après la fin des travaux (Formulaire de la DE)	40**

* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le MELS.

** Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre que celui escompté.

5.4 Période d'admissibilité

Pour être admissible, un projet doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- les travaux doivent avoir commencé après le 4 mai 2006 et avant le 31 mars 2011;
- le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une acceptation et d'une autorisation de financement avant la date de mise en vigueur du présent programme, soit le 20 mars 2007.

6 LISTE DES TABLEAUX

Maintien des actifs immobiliers

Enveloppes attribuées pour le réaménagement et la rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, enveloppe attribuée pour le rattrapage en rénovation, enveloppe attribuée pour les corrections aux allocations normalisées pour la rénovation des espaces, enveloppe attribuée pour l'ajout normalisé au parc mobilier lié à l'enseignement et enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé

Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2009-2010

Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2009-2010

Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2009-2010

Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2009-2010

Tableau 5 : Enveloppes réparties associées à l'ajout normalisé au parc mobilier en 2009-2010 associé à la croissance de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2003-2008

Tableau 6 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2009-2010

Tableau 7 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2009-2010

Enveloppe du FQRNT

Tableau 8 : PQI 2009-2014 : FQRNT, subventions d'équipements pour l'année 2008-2009

Mesure du discours sur le budget 1995-1996

Tableau 9 : PQI 2009-2014 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996

PQI 2009-2014 : MAINTIEN DES ACTIFS

Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2009-2010

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m ² bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement (\$ déc. 2009/m ²)		Valeur de remplacement des espaces ('000 \$ déc. 2009)		
	Totaux (ESP)	Liés à l'enseignement (%)	25 ans et + (ESPE)	25 ans et + (ESP _{25ans+})	pour ESP	pour ESPE	Totaux (VRESP)	Enseignement (VRESPE)	25 ans et + (VRESP _{25ans+})
	(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (1 x 5)	(8) = (3 x 6)	(9) = (4 x 5)
Bishop's	52 781	95,06%	50 174	49 732	2 640,22	2 632,20	139 353	132 068	131 303
Concordia	339 521	81,99%	278 373	166 424	2 752,84	2 651,71	934 647	738 164	458 139
Laval	534 644	68,90%	368 370	395 709	2 820,14	2 607,41	1 507 771	960 492	1 115 955
McGill	577 951	64,75%	374 223	485 742	2 798,92	2 584,60	1 617 639	967 217	1 359 553
Montréal	513 510	68,90%	353 808	380 673	2 801,81	2 595,53	1 438 757	918 319	1 066 573
École des hautes études commerciales	82 741	92,09%	76 196	29 069	2 449,55	2 444,76	202 678	186 281	71 206
École Polytechnique de Montréal	113 849	56,51%	64 336	64 546	3 107,75	2 852,67	353 814	183 529	200 593
Sherbrooke	219 532	70,86%	155 560	153 380	2 775,40	2 539,57	609 289	395 056	425 691
Total partiel sans l'UQ	2 434 529		1 721 040	1 725 275			6 803 948	4 481 126	4 829 013
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	15 356	72,69%	11 162		3 278,13	3 052,88	50 339	34 076	
Université du Québec à Chicoutimi	70 042	76,53%	53 603	50 875	2 922,17	2 754,39	204 675	147 644	148 665
Université du Québec à Montréal	333 585	81,76%	272 739	125 918	2 659,75	2 586,63	887 253	705 475	334 910
Université du Québec en Outaouais	46 236	92,37%	42 708	34 673	2 608,41	2 599,28	120 602	111 010	90 441
Université du Québec à Rimouski	55 301	73,92%	40 878	29 580	2 803,40	2 574,02	155 031	105 221	82 925
Université du Québec à Trois-Rivières	101 780	84,29%	85 790	73 246	2 610,16	2 508,93	265 662	215 241	191 184
Institut national de la recherche scientifique	78 320	12,24%	9 586	33 239	3 392,15	2 644,47	265 673	25 350	112 752
École nationale d'administration publique	11 798	89,98%	10 616		2 397,90	2 396,26	28 290	25 439	
École de technologie supérieure	87 911	67,10%	58 988	1 694	3 100,45	2 875,81	272 564	169 638	5 252
Télé-université	7 684	89,96%	6 913		2 425,15	2 425,95	18 635	16 771	
Université du Québec (siège social)	20 232	64,15%	12 979	15 481	2 778,86	2 492,29	56 222	32 347	43 020
Total partiel de l'UQ	828 245		605 962	364 706			2 324 946	1 588 212	1 009 149
TOTAL	3 262 774		2 327 002	2 089 981			9 128 894	6 069 338	5 838 162

PQI 2009-2014 : MAINTIEN DES ACTIFS

Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2009-2010

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2009)			Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2009)		Âge moyen ajusté (ans)	
	Espaces totaux (VRESP)	Esp. Enseignement (VRESPE)	Espaces 25 ans et + (VRESP _{25ans+})	pour les ESP	pour les ESP _{25ans+}	en rénovation et réaménagement		pour les ESPE	pour les ESP _{25ans+}
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	sur les ESP ¹	sur les ESPE ¹	(8)	(9)
Bishop's	139 353	132 068	131 303	43,321	44,993	34 585	9 671	27,250	29,114
Concordia	934 647	738 164	458 139	26,413	44,302	174 084	39 722	14,410	32,864
Laval	1 507 771	960 492	1 115 955	36,404	45,297	309 149	85 453	21,704	32,211
McGill	1 617 639	967 217	1 359 553	39,390	44,786	371 684	90 816	23,207	30,490
Montréal	1 438 757	918 319	1 066 573	36,468	45,097	367 406	84 937	19,075	29,377
École des hautes études commerciales	202 678	186 281	71 206	21,454	38,065	32 939	8 280	11,106	27,896
École Polytechnique de Montréal	353 814	183 529	200 593	28,187	45,372	87 256	10 015	13,128	31,626
Sherbrooke	609 289	395 056	425 691	31,171	41,152	128 993	27 126	17,152	28,340
Total partiel sans l'UQ	6 803 948	4 481 126	4 829 013			1 506 096	356 020		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	50 339	34 076		9,641		1 066	1 069	7,014	
Université du Québec à Chicoutimi	204 675	147 644	148 665	22,636	27,929	29 999	7 766	12,678	18,703
Université du Québec à Montréal	887 253	705 475	334 910	19,436	32,344	120 905	31 980	10,356	23,728
Université du Québec en Outaouais	120 602	111 010	90 441	31,672	40,857	42 340	5 694	11,554	20,943
Université du Québec à Rimouski	155 031	105 221	82 925	25,935	40,981	24 198	6 733	14,931	31,005
Université du Québec à Trois-Rivières	265 662	215 241	191 184	29,410	36,446	50 562	14 713	16,476	24,161
Institut national de la recherche scientifique	265 673	25 350	112 752	21,537	41,880	44 168	2 098	9,086	33,173
École nationale d'administration publique	28 290	25 439		10,000		466	891	7,425	
École de technologie supérieure	272 564	169 638	5 252	13,541	50,000	7 566	6 868	10,129	47,352
Télé-université	18 635	16 771		8,000		212	440	6,119	
Université du Québec (siège social)	56 222	32 347	43 020	30,112	37,000	12 347	2 789	14,820	23,539
Total partiel de l'UQ	2 324 946	1 588 212	1 009 149			333 829	81 041		
TOTAL	9 128 894	6 069 338	5 838 162			1 839 925	437 061		

$$(8) = (4) - \{(6) \div [2\% \times (1)]\} - \{(7) \div [2\% \times (2)]\}$$

$$(9) = (5) - \{(6 + 7) \div [2\% \times (1)]\}$$

¹ Les interventions sur les ESP sont l'ensemble des interventions financées par le Ministère depuis 1980-1981, sauf celles allouées par le Ministère depuis 2004-2005 pour les espaces d'enseignement (interventions sur les ESPE) sous les rubriques « réaménagement » et « rénovation », dans le contexte de l'implantation de la réforme des frais indirects de la recherche.

PQI 2009-2014 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2009-2010

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2009)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 \$)		Enveloppe de rattrapage ('000 \$) en rénovation ²
	Esp. Enseignement (VRESPE) (1)	Espaces 25 ans et + (VRESP _{25ans+}) (2)	pour les ESPE (3)	pour les ESP _{25ans+} (4)	pour les ESPE (5) = (1 x 3)	pour les ESP _{25ans+} (6) = (2 x 4)	Réaménagement (7) = 0,5% x (1)	Rénovation ¹ (8)	
Bishop's	132 068	131 303	27,250	29,114	3 598 853	3 822 756	660	3 125	968
Concordia	738 164	458 139	14,410	32,864	10 636 943	15 056 280	3 691	9 237	3 814
Laval	960 492	1 115 955	21,704	32,211	20 846 518	35 946 027	4 802	18 103	9 105
McGill	967 217	1 359 553	23,207	30,490	22 446 205	41 452 771	4 836	19 492	10 500
Montréal	918 319	1 066 573	19,075	29,377	17 516 935	31 332 715	4 592	15 212	7 936
École des hautes études commerciales	186 281	71 206	11,106	27,896	2 068 837	1 986 363	931	1 797	503
École Polytechnique de Montréal	183 529	200 593	13,128	31,626	2 409 369	6 343 954	918	2 092	1 607
Sherbrooke	395 056	425 691	17,152	28,340	6 776 001	12 064 083	1 975	5 884	3 056
Total partiel sans l'UQ	4 481 126	4 829 013			86 299 661	148 004 949	22 405	74 942	37 489
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	34 076		7,014		239 009		170	208	
Université du Québec à Chicoutimi	147 644	148 665	12,678	18,703	1 871 831	2 780 481	738	1 626	704
Université du Québec à Montréal	705 475	334 910	10,356	23,728	7 305 899	7 946 744	3 527	6 344	2 013
Université du Québec en Outaouais	111 010	90 441	11,554	20,943	1 282 610	1 894 106	555	1 114	480
Université du Québec à Rimouski	105 221	82 925	14,931	31,005	1 571 055	2 571 090	526	1 364	651
Université du Québec à Trois-Rivières	215 241	191 184	16,476	24,161	3 546 311	4 619 197	1 076	3 080	1 170
Institut national de la recherche scientifique	25 350	112 752	9,086	33,173	230 330	3 740 322	127	200	947
École nationale d'administration publique	25 439		7,425		188 885		127	164	
École de technologie supérieure	169 638	5 252	10,129	47,352	1 718 263	248 693	848	1 492	63
Télé-université	16 771		6,119		102 622		84	89	
Université du Québec (siège social)	32 347	43 020	14,820	23,539	479 383	1 012 648	162	416	257
Total partiel de l'UQ	1 588 212	1 009 149			18 536 198	24 813 281	7 940	16 097	6 285
TOTAL	6 069 338	5 838 162			104 835 859	172 818 230	30 345	91 039	43 774

¹ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 6 069 338) x [(5) ÷ 104 835 859].

² L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 46,456 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESP_{25ans+}) par l'âge moyen ajusté de ces mêmes espaces (ESP_{25ans+}) : (9) = 43 774 x [(6) / 172 818 230].

PQI 2009-2014 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2009-2010

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 \$) ¹			Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 \$)			Rattrapage en rénovation ('000 \$)
	Réaménagement (1)	Rénovation (2)	Réaménagement et rénovation (3) = (1 + 2)	Réaménagement (4)	Rénovation (5)	Réaménagement et rénovation (6) = (4 + 5)	Enveloppe du MELS (7)
Bishop's	619	2 930	3 549	423	2 075	2 498	968
Concordia	3 460	8 660	12 120	2 366	6 133	8 499	3 814
Laval	4 502	16 972	21 474	3 079	12 019	15 098	9 105
McGill	4 534	18 274	22 808	3 101	12 942	16 043	10 500
Montréal	4 305	14 261	18 566	2 944	10 100	13 044	7 936
École des hautes études commerciales	873	1 685	2 558	597	1 193	1 790	503
École Polytechnique de Montréal	861	1 961	2 822	589	1 389	1 978	1 607
Sherbrooke	1 852	5 516	7 368	1 266	3 906	5 172	3 056
Total partiel sans l'UQ	21 006	70 259	91 265	14 365	49 757	64 122	37 489
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	159	195	354	109	138	247	
Université du Québec à Chicoutimi	692	1 524	2 216	473	1 079	1 552	704
Université du Québec à Montréal	3 307	5 948	9 255	2 261	4 212	6 473	2 013
Université du Québec en Outaouais	520	1 044	1 564	356	740	1 096	480
Université du Québec à Rimouski	493	1 279	1 772	337	906	1 243	651
Université du Québec à Trois-Rivières	1 009	2 888	3 897	690	2 045	2 735	1 170
Institut national de la recherche scientifique	119	188	307	81	133	214	947
École nationale d'administration publique	119	154	273	81	109	190	
École de technologie supérieure	795	1 399	2 194	544	991	1 535	63
Télé-université	79	83	162	54	59	113	
Université du Québec (siège social)	152	390	542	104	276	380	257
Total partiel de l'UQ	7 444	15 092	22 536	5 090	10 688	15 778	6 285
TOTAL	28 450	85 351	113 801	19 455	60 445	79 900	43 774

¹ Une récupération de taxes de vente de 6,25 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

PQI 2009-2014 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties associées à l'ajout normalisé au parc mobilier en 2009-2010 associé à la croissance de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2003-2008

Établissements	Valeur normalisée du parc mobilier liée à l'enseignement (000\$ de déc. 2009)		Ajout normalisé au parc mobilier (000\$ de déc. 2009) lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2003-2004		Ajout normalisé au parc mobilier ('000 de déc. 2009) lié au montant non distribué en 2003-2004		Ajout normalisé réparti (000 de déc. 2009)
	valeur de 2009-2010 (1)	valeur la plus élevée ant. de 2003-2004 ou avant (2)	Avant récup. de taxes de vente (3)=50% x (1-2) si > 0	Après récup. de taxes de vente (4)=(3)x93,75%	Après récup. de taxes de vente (5)	Montant total des besoins Après récup. de taxes de vente (6)=(4) + (5)	
Bishop's	6 748	6 508	120	113		113	31
Concordia	77 183	66 656	5 264	4 935	1 081	6 016	1 678
Laval	88 071	87 736	168	158	303	461	129
McGill	94 531	83 141	5 695	5 339	512	5 851	1 632
Montréal	102 954	93 895	4 530	4 247	663	4 910	1 370
École des Hautes études commerciales	19 835	17 196	1 320	1 238	54	1 292	360
École Polytechnique de Montréal	22 003	19 878	1 063	997	199	1 196	334
Sherbrooke	51 160	39 381	5 890	5 522	726	6 248	1 743
Total partiel sans l'UQ	462 485	414 391	24 050	22 549	3 538	26 087	7 277
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6 066	3 403	1 332	1 249	42	1 291	360
Université du Québec à Chicoutimi	15 691	11 446	2 123	1 990	57	2 047	571
Université du Québec à Montréal	70 493	66 466	2 014	1 888	133	2 021	564
Université du Québec en Outaouais	10 414	9 094	660	619	83	702	196
Université du Québec à Rimouski	10 116	7 928	1 094	1 026	76	1 102	307
Université du Québec à Trois-Rivières	22 742	18 856	1 943	1 822	78	1 900	530
Institut national de la recherche scientifique	1 940	1 300	320	300		300	84
École nationale de l'administration publique	3 603	2 235	684	641	31	672	187
École de technologie supérieure	21 467	16 686	2 391	2 242	318	2 560	714
Télé-université	7 959	6 399	780	731	20	751	209
Université du Québec (siège social)	924	962			1	1	1
Total partiel de l'UQ	171 415	144 775	13 341	12 508	839	13 347	3 723
TOTAL	633 900	559 166	37 391	35 057	4 377	39 434	11 000

PQI 2009-2014 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2009-2010

Établissements	Valeur ('000 \$ déc. 2009)		Âge moyen (ans)		Valeur ('000 \$ déc. 2009) Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$) pour les ESP (5) = (1 x 4)	Enveloppes théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties ('000 \$) (8)
	Valeur de remplacement (VRESP) (1)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (2)	pour les ESP (3)	ajusté pour les ESP (4)		Avant récupération des taxes de ventes (6) ¹	Après récupération des taxes de vente ² (7)	
Bishop's	139 353	44 256	43,321	27,442	3 824 125	3 066	2 874	344
Concordia	934 647	213 806	26,413	14,975	13 996 339	11 220	10 519	1 260
Laval	1 507 771	394 602	36,404	23,318	35 158 204	28 184	26 423	3 166
McGill	1 617 639	462 500	39,390	25,094	40 593 033	32 541	30 507	3 655
Montréal	1 438 757	452 343	36,468	20,748	29 851 330	23 930	22 434	2 688
École des hautes études commerciales	202 678	41 219	21,454	11,285	2 287 221	1 834	1 719	206
École Polytechnique de Montréal	353 814	97 271	28,187	14,441	5 109 428	4 096	3 840	460
Sherbrooke	609 289	156 119	31,171	18,359	11 185 937	8 967	8 407	1 007
Total partiel sans l'UQ	6 803 948	1 862 116			142 005 617	113 838	106 723	12 786
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	50 339	2 135	9,641	7,520	378 549	303	284	34
Université du Québec à Chicoutimi	204 675	37 765	22,636	13,410	2 744 692	2 200	2 063	247
Université du Québec à Montréal	887 253	152 885	19,436	10,820	9 600 077	7 696	7 215	865
Université du Québec en Outaouais	120 602	48 034	31,672	11,758	1 418 038	1 137	1 066	128
Université du Québec à Rimouski	155 031	30 931	25,935	15,959	2 474 140	1 983	1 859	223
Université du Québec à Trois-Rivières	265 662	65 275	29,410	17,125	4 549 462	3 647	3 419	410
Institut national de la recherche scientifique	265 673	46 266	21,537	12,830	3 408 585	2 732	2 561	307
École nationale d'administration publique	28 290	1 357	10,000	7,602	215 061	172	161	19
École de technologie supérieure	272 564	14 434	13,541	10,893	2 969 040	2 380	2 231	267
Télé-université	18 635	652	8,000	6,251	116 487	93	87	10
Université du Québec (siège social)	56 222	15 136	30,112	16,651	936 153	750	703	84
Total partiel de l'UQ	2 324 946	414 870			28 810 284	23 093	21 649	2 594
TOTAL	9 128 894	2 276 986			170 815 901	136 931	128 372	15 380

¹ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 9 128 894) x [(5) ÷ 170 815 901].

² Une récupération de taxes de vente de 6,25 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

PQI 2009-2014 : RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ

Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2009-2010

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP _{5ans+}) (1)	Valeur (\$ déc. 2009/m ²)	Valeur ('000 \$ déc. 2009)		Âge moyen (ans)		Valeur ('000 \$ déc. 2009)	Enveloppes théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties ('000 \$) (10)
		Valeur moyenne normalisée de remplacement pour ESP (2)	Valeur de remplacement 5 ans et plus (VRESP _{5ans+}) (3) = (1 x 2)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (4)	pour les ESP _{5ans+} (5)	ajusté pour les ESP _{5ans+} (6)	Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$) pour les ESP (7) = (3 x 6)	Avant récupération des taxes de ventes (8) ¹	Après récupération des taxes de vente ² (9)	
Bishop's	52 781	2 640,22	139 353	44 256	43,321	27,442	3 824 125	2 794	2 619	1 576
Concordia	269 628	2 752,84	742 243	213 806	32,483	18,080	13 419 753	9 806	9 193	5 530
Laval	493 833	2 820,14	1 392 678	394 602	39,302	25,135	35 004 962	25 577	23 978	14 425
McGill	564 956	2 798,92	1 581 267	462 500	40,225	25,601	40 482 016	29 579	27 730	16 682
Montréal	468 474	2 801,81	1 312 575	452 343	39,620	22,389	29 387 242	21 473	20 131	12 111
École des hautes études commerciales	82 741	2 449,55	202 678	41 219	21,454	11,285	2 287 221	1 671	1 567	943
École Polytechnique de Montréal	72 499	3 107,75	225 309	97 271	42,464	20,878	4 704 001	3 437	3 222	1 938
Sherbrooke	200 818	2 775,40	557 350	156 119	33,742	19,737	11 000 417	8 038	7 536	4 534
Total partiel sans l'UQ	2 205 730		6 153 453	1 862 116			140 109 737	102 375	95 976	57 739
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	11 995	3 278,13	39 321	2 135	12,000	9,285	365 095	267	250	150
Université du Québec à Chicoutimi	66 620	2 922,17	194 675	37 765	23,808	14,109	2 746 670	2 007	1 882	1 132
Université du Québec à Montréal	300 740	2 659,75	799 893	152 885	21,231	11,674	9 337 951	6 823	6 397	3 848
Université du Québec en Outaouais	38 426	2 608,41	100 231	48 034	38,056	14,094	1 412 656	1 032	968	582
Université du Québec à Rimouski	43 024	2 803,40	120 613	30 931	33,044	20,222	2 439 036	1 782	1 671	1 005
Université du Québec à Trois-Rivières	98 320	2 610,16	256 631	65 275	30,354	17,636	4 525 944	3 307	3 100	1 865
Institut national de la recherche scientifique	46 845	3 392,15	158 905	46 266	34,308	19,750	3 138 374	2 293	2 150	1 293
École nationale d'administration publique	11 798	2 397,90	28 290	1 357	10,000	7,602	215 061	157	147	89
École de technologie supérieure	87 911	3 100,45	272 564	14 434	13,541	10,893	2 969 040	2 169	2 033	1 223
Télé-université	7 684	2 425,15	18 635	652	8,000	6,251	116 487	85	80	48
Université du Québec (siège social)	20 006	2 778,86	55 594	15 136	30,441	16,828	935 536	684	641	386
Total partiel de l'UQ	733 369		2 045 352	414 870			28 201 850	20 606	19 319	11 621
TOTAL	2 939 099		8 198 805	2 276 986			168 311 587	122 981	115 295	69 360

¹ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (8) = (1,5 % x 8 198 805) x [(7) ÷ 168 311 587].

² Une récupération de taxes de vente de 6,25 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

PQI 2009-2014 : FORNT**Subventions Équipements**
pour l'année 2008-2009

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2008-2009
Bishop's		157 835	157 835
Concordia		125 927	392 009
Laval	266 082	228 500	494 404
McGill	265 904	151 900	248 304
Montréal	96 404		
École des hautes études commerciales			
École Polytechnique de Montréal	112 920	94 000	206 920
Université de Sherbrooke	104 934	66 957	171 891
Total partiel sans l'UQ	846 244	825 119	1 671 363
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi	2 146	39 420	41 566
Université du Québec à Montréal	124 052	171 908	295 960
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski			
Université du Québec à Trois-Rivières			
Institut national de la recherche scientifique	94 000	69 897	163 897
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure			
Télé-université			
Total partiel de l'UQ	220 198	281 225	501 423
TOTAL	1 066 442	1 106 344	2 172 786

Source : Tableau du FORNT approuvé en avril 2008.

Note : Le montant de la subvention, en sus de l'enveloppe approuvée de 2,170 M\$, est financé à même des fonds approuvés et non utilisés pour cette enveloppe au PQI 2004-2009.

